

S.Mi.D.D.E.V**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2022**

Le vingt mai deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le douze mai deux mille vingt-deux.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Monsieur Paul BOUDOUBE, Délégué suppléant

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Représentés:**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire, a donné pouvoir à Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Absent excusé :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire dont l'objet est le suivant : Convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une unité de valorisation de déchets à haut pouvoir calorifique – Autorisation de signature.
Cette demande est approuvée à l'unanimité.

L'assemblée approuve le compte-rendu du Conseil Syndical du SMIDDEV du 18 mars 2022.

Délibération n°2022/727 :
Décision modificative n°1 - Budget Primitif de l'exercice 2022.

Monsieur le président expose :

Afin de satisfaire aux règles budgétaires, il convient de procéder à des écritures d'amortissements complémentaires et de modifier ainsi qu'il suit le budget de l'exercice courant :

INVESTISSEMENTS

RECETTES

021 (021) – 01 Virement de la section de fonctionnement	-232 744.27€
28158 (040) – 01 Autres Installations, matériels et outillages	232 744.27€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 (023) – 01 Virement à la section d'investissement	-232 744.27€
6811 (042) – 01 Dotation aux amortissements des immo.	232 744.27€

TOTAL DEPENSES	0.00€	TOTAL RECETTES	0.00€
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE ces propositions,

DECIDE d'adopter ces modifications du budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération n°2022/728 :
Compte de gestion du comptable public - Exercice 2021.

Monsieur le président soumet au Comité Syndical :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Président rappelle que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

°
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2021.

Délibération n°2022/729 :
Compte Administratif – Exercice 2021.

Madame la Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

L'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, le Comité Syndical élit son Président.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après avoir élu à l'unanimité sa Présidente en la personne de Madame Sylvie BLANC,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après que Monsieur Gilles LONGO se soit retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le Compte Administratif de l'exercice 2021 ci-après résumé :

Résumé du Compte Administratif 2021 :

Libellés	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opérations de l'exercice	9 980 951.77	15 782 866.21	12 891 780.04	17 884 805.71
Résultat de l'exercice		5 801 914.44		4 993 025.67
Résultat antérieur reporté		3 684 667.44		1 700 010.31
Résultat de clôture		9 486 581.88		6 693 035.98

Délibération n°2022/730 :
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits :
Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte financier unique;
- en matière de fongibilité des crédits :
Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget actuellement géré en M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son président à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022/731 :

Convention entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques et le SMIDDEV – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

La candidature du SMIDDEV pour l'expérimentation « vague 3 » du compte financier unique a été retenue (Arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique – annexe III).

Le compte financier unique a pour but de simplifier et rationaliser l'information financière, budgétaire et comptable. Il remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Afin d'expérimenter ce compte financier unique, le SMIDDEV doit établir une convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE cette proposition,

AUTORISE son Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023,

Délibération n°2022/732 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2021

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Syndicat doit établir un rapport annuel comprenant notamment la présentation de la qualité et du prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

°
° °

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir entendu les interventions des membres du Comité Syndical, retranscrites succinctement :

- Concernant les éléments chiffrés :

M. Gilles LONGO précise qu'une comparaison avec l'année 2020 serait inexacte du fait de l'impact fort des conséquences de la pandémie de COVID19 sur les tonnages, les recettes les couts...

Mme N. FLEURY ajoute que les ratios kilogrammes de déchets par habitant ne peuvent être objectivement comparés au niveau national car les «habitants saisonniers » ne sont pas pris en compte dans les calculs.

Mme N. FLEURY indique que la prise en compte de la collecte des entreprises sur notre territoire fait significativement augmenter le ratio kg de déchets/hab.

M. Gilles LONGO ajoute que ce ratio est augmenté par la présence, sur le territoire, d'un hôpital intercommunal et de nombreux campings.

Mme SANCHEZ précise que le ratio de la déchetterie des Adrets est élevé car les habitants des communes alentours, hors périmètre, utilisent l'installation.

- Concernant le tri :

Monsieur Yoann GNERUCCI attire l'attention sur le biais généré par la mise en place de contrôles plus sévères dans le cadre de la gestion des encombrants (découpage puis mise en colonne – dépôts sauvages)

Monsieur Paul BOUDOUBE signale que les bacs jaunes contiennent toutes sortes de déchets qui ne devraient pas s'y trouver.

- Concernant la vente de composteurs :

Monsieur Gilles LONGO indique que les opérations de distribution mises en place dans les communes du territoire via les marchés sont particulièrement efficaces et appréciées par les administrés.

- Concernant la collecte des cartons

Monsieur Yoann GNERUCCI indique que la mise en place de colonnes à cartons, préalablement étudiée est, sur le terrain de sa commune, particulièrement pertinente sur un plan économique. Il précise que les cartons représentent un flux important de déchets des particuliers notamment dû au développement du e-commerce, et que la mise en place de ces colonnes permet d'améliorer la qualité des dépôts dans les autres colonnes.

Monsieur Yoann GNERUCCI lance un appel aux autres communes pour harmoniser le système de préhension des colonnes, son choix portant pour Roquebrune sur le KINSHOFER.

PREND ACTE de la remise dudit rapport.

Délibération n°2022/733 :

Accueil de déchets ménagers et assimilés sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers de Bagnols-en-Forêt pour l'année 2022 : tonnages admis et fixation du coût du service.

Monsieur le Président expose

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le Comité Syndical a fixé les conditions d'accueil de déchets (ordures ménagères résiduelles, refus de tri) pour l'année 2022 sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, de la manière suivante :

- SMIDDEV : 50 500 tonnes
- CCPF : 4 000 tonnes
- SOFOVAR : 12 000 tonnes
- VEOLIA : 9 000 tonnes
- ENSO : 3 000 tonnes
- Réserves commercialisables : 1 500 tonnes

TOTAL : 80 000 tonnes

Compte tenu de l'ouverture de l'ISDND du Vallon des Pins en date du 11 avril 2022, les tonnages de la CCPF réceptionnés sur l'ISDND des Lauriers sont restés inférieurs à 2500 tonnes.

Ajoutés aux réserves commercialisables, il reste par conséquent 3000 tonnes correspondant au reliquat de tonnage disponible pour l'année 2022.

Par courriel en date du 18 mars 2022, le Groupe Pizzorno Environnement a sollicité le SMIDDEV afin de traiter sur le site des Lauriers certains déchets d'activités économiques (DAE) des entreprises locales auparavant collectés et traités par le service public de gestion des déchets ménagers, ainsi que certains refus de tri et de DAE issus du Centre de tri du Muy.

En cohérence avec le SRADDET, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, et l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de l'ISDND des Lauriers, il est proposé d'accepter les DAE et refus de tri issus du Centre de tri du Muy, pour une quantité de 2500 tonnes en 2022, au prix de 140 € hors TGAP, hors taxes la tonne.

Pour rappel, la TGAP est à 45 € HT/tonne, les taxes communales à 1,50 € HT/tonne.

◦
◦ ◦

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la commercialisation de 2500 tonnes sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers auprès du Groupe Pizzorno Environnement, plus précisément de sa filiale PGS (PEP'S), pour le traitement des DAE et refus de tri issus du bassin azuréen, pour l'année 2022,

FIXE le tarif à mettre en œuvre à 140.00 € la tonne, hors TGAP et hors taxes,

AUTORISE son Président à signer la convention précisant les conditions d'accueil et tous documents afférents.

Délibération n°2022/734 :

***Convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une unité de valorisation de déchets à haut pouvoir calorifique –
Autorisation de signature.***

Monsieur le Président expose :

La valorisation des déchets ménagers et assimilés est un impératif écologique et réglementaire.

Dans le cadre de la future exploitation par le SMIDDEV de l'unité de valorisation multifilières en cours de construction, il est opportun de multiplier les solutions locales de valorisation énergétique des CSR (Combustibles Solides de Récupération) qui seront produits.

En outre, certains refus de tri issus de la collecte sélective et de la collecte des encombrants présentent des caractéristiques de déchets à haut pouvoir calorifique dont les filières de valorisation sont également intéressantes à diversifier.

Le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT), par délibération n° 1722 de son comité syndical en date du 18 mai 2022, a décidé de lancer une étude d'opportunité pour la création d'une unité de valorisation de déchets à haut pouvoir calorifique, tels que les CSR, sur une échelle territoriale suffisamment large pour conforter les gisements à traiter et l'amortissement de la création d'une telle installation industrielle.

Les partenaires du SITTOMAT pour cette étude sont le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) et la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM).

Il est proposé au SMIDDEV de s'associer à cette étude et de signer une convention de partenariat.

Le montant de l'étude est estimé à environ 70 000 € HT et peut être subventionné à au moins 50% par le Conseil Régional (montant d'aide plafonné à 50 000 €).

Le SITTOMAT assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude et chacun des signataires assurera le financement du montant non subventionné, au prorata de sa population.

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Président à signer la convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI avec le SITTOMAT, le SIVED NG et la CCMPM, telle qu'annexée au présent rapport.

Fréjus, le 20 mai 2022,

Le Président
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex